

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 5 avril 2004
(convocation du 22 mars 2004)

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN à M. GUICHOUX (*à partir de 11 h 20*)
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. BOBET à M. MANSENCAL (*jusqu'à 11 h 20*)
M. BRON à Mme Walryck (*jusqu'à 11 h 15*)
Mme BRUNET à Mme DARCHE (*jusqu'à 11 h 15*)
Mme CASTANET à M. BOCCHIO (*jusqu'à 10 h 15*)
M. DELAUX à M. DUCASSOU (*jusqu'à 11 h 15*)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER
M. DUTIL Silvere à M. GOURGUES Jean-Pierre
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques
M. JUNCA à Mme JORDA-DEDIEU (*à partir de 11 h 00*)
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain
M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU
M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André
M. REDON Michel à M. MERCIER Michel
M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard
M. TOUZEAU à M. TURON (*à partir de 11 h 40*)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Rétrocession aux communes d'une fraction de la Taxe Locale d'Equipement
2003 - Répartition - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement, il a été décidé en vertu de la possibilité offerte par l'article 1635 bis B du Code Général des Impôts, qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Au titre de l'exercice 2003, une somme nette de 4 032 028,73 €uros a été encaissée. Le 1/7^{ème} de ce montant, soit 576 004,13 €uros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre Etablissement Public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 192 001,39 €uros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

Les données de population prise en compte sont celles qui résultent du recensement général de la population de 1999 :

- attribution des 2/3 restants, soit 384 002,73 €uros, au prorata de la T.L.E. perçue sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 993 ,81 €uros qui correspond à la moyenne de la T.L.E. encaissée par les communes de moins de 5 000 habitants.

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur.

Pour la répartition du produit 2003, sont concernée par ce dispositif trois communes de moins de 5 000 habitants.

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

AMBARES	12 392,87	GRADIGNAN	22 775,92
AMBES	1 809,11	LE HAILLAN	14 513,42
ARTIGUES	12 400,42	LORMONT	11 828,91
BASSENS	12 185,27	MERIGNAC	40 538,44
BEGLES	30 996,10	PAREMPUYRE	6 346,73
BLANQUEFORT	16 619,84	PESSAC	27 114,18
BORDEAUX	175 049,27	ST AUBIN DE MEDOC	7 145,08
BOULIAC	3 881,42	ST LOUIS DE MONTFERRAND	1 533,06
LE BOUSCAT	18 661,25	ST MEDARD EN JALLES	21 404,06
BRUGES	25 351,54	ST VINCENT DE PAUL	1 297,58
CARBON BLANC	5 071,68	LE TAILLAN	7 815,19
CENON	15 379,92	TALENCE	12 462,80
EYSINES	15 812,50	VILLENAVE D'ORNON	34 487,54
FLOIRAC	21 130,03		

La dépense, d'un montant total de 576 004,13 euros, est inscrite au chapitre 10 compte 10223 du budget de l'exercice 2004.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- Approuver le montant de la rétrocession du 1/7^{ème} de la taxe locale d'équipement pour 2003 versé aux communes, soit 576 004,13 euros ;
- Autoriser Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit ;
- Ouvrir, dans le cadre d'une prochaine décision modificative en sus de celui déjà prévu au budget primitif 2004, soit 539 564 €, un crédit complémentaire de 36 440,13 euros au chapitre 10 fonction 01 compte 10223 pour permettre le versement aux communes de cette rétrocession selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 AVRIL 2004**

